

2014_A110

OBJET : Ressources humaines - Comité des Œuvres Sociales – Subvention pour l'année 2014

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PELLENC Roger - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGÉY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur : Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Comité des Œuvres Sociales – Subvention pour l'année 2014
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de la subvention au titre de l'année 2014 au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Exposé des motifs :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Par délibération n°2006-A077 en date du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Établissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la CPA.

La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1^{er} janvier 2007.

Compte tenu du montant de la subvention et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, une convention entre la CPA et le COS d'une durée de trois ans, avec révision annuelle du montant de la subvention, a été approuvée par délibération n°2013_A025 du Conseil de communauté en date du 28 mars 2013.

Cette convention définit l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Pour l'année 2014, il est proposé d'allouer au COS une subvention de 216.000 € répartie comme suit :

- 165.000 € destinés à couvrir l'adhésion du COS au CNAS,
- 51.000 € pour les frais de fonctionnement et les prestations autres que le CNAS

En complément de la subvention de 207.000 € allouée depuis 2011, la somme de 9.000 €, montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux, en application de l'article L3262-5 du Code du Travail, est versée au profit du COS.

Cet accroissement de dépense est donc assorti d'une recette d'un montant équivalent.

Le montant total de 216.000 € versé au COS pour l'année 2014 intègre donc la demande du Président du COS d'une réévaluation de la subvention d'un montant de 5.000 €, calculé en fonction de l'augmentation du nombre d'adhérents et de la cotisation annuelle au CNAS.

Concernant l'attribution de la subvention, celle-ci sera versée au COS après notification de la décision d'octroi.

D'autre part, il convient de noter que la rémunération des trois agents mis à disposition par convention à effet du 1^{er} janvier 2013, renouvelable chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année considérée et dans la limite de trois ans, s'élève pour 2014 à 121.000 €.

En additionnant la valorisation de ces rémunérations et le montant de la subvention, la participation de la CPA aux activités du COS s'élève au total à 337.000 €.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
NC	COS	Œuvres sociales	207 000 €	457 965 €	212 000 €	216 000 €	OUI 2013 - 2015

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU la délibération n°2013_A025 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement au titre de l'année 2014 de la subvention d'un montant de 216.000 € ;
- **APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix auprès de son Comité des Œuvres Sociales dans les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget.

OBJET : Ressources humaines - Comité des Œuvres Sociales – Subvention pour l'année 2014

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014

